



Egalité femmes-hommes

Le jugement du Tribunal cantonal est un camouflet pour l'État de Vaud

L'Etat de Vaud, plus grand employeur du canton, vient de perdre sur toute la ligne son recours contre un jugement du Tribunal de Prud'hommes de l'Administration cantonale (TRIPAC) rendu en juin 2018 qui avait admis les prétentions d'une enseignante qui s'estimait discriminée par sa collocation salariale. Le TRIPAC, en se référant à la Loi sur l'Egalité (LEg) avait ordonné à l'État de Vaud de lui attribuer une fonction lui permettant d'obtenir le cliquet (promotion d'une classe de salaire après 15 ans d'activité).

Aujourd'hui, le Tribunal cantonal (TC) balaie tous les arguments de l'État de Vaud qui tentait de justifier une différence de salaire, constate l'inégalité de traitement et confirme le jugement de première instance. Le TC confirme que nos collègues femmes enseignantes d'ICA dans la formation professionnelle sont discriminées.

En cette année de mobilisation pour l'égalité, c'est une énorme victoire. Pour le Conseil d'Etat prétendument chantre de l'égalité, c'est un camouflet. Pour la première fois, un Tribunal cantonal donne tort à un employeur public pour une question d'inégalité de traitement affectant un collectif de femmes.

La Fédération syndicale SUD et SUDe* dénoncent le double discours du Conseil d'Etat et le déni intolérable qu'il a opposé jusqu'ici à ce collectif de femmes. Après cette cuisante défaite, le Conseil d'Etat cessera-t-il enfin de s'acharner sur les enseignantes d'ICA ? Nous exigeons du Conseil d'Etat qu'il applique l'égalité salariale, maintenant !

Nous exigeons du Conseil d'Etat qu'il passe de l'égalité dans les paroles à l'égalité dans les actes. C'est dans ce sens que notre syndicat interpellera encore une fois l'employeur public. Cette fois-ci pour lui demander de renoncer à recourir au Tribunal fédéral et lui rappeler notre demande d'ouverture de négociations du 14 février 2019 pour appliquer aux enseignantes d'ICA les considérants du Tribunal et donc de changer leur fonction. Sinon, nous engagerons des mesures de luttes.

Rappel des faits – 10 ans de procédure !

En décembre 2008, au moment du passage au nouveau système de classification des fonctions, les enseignantes d'ICA (Information, Communication et Administration) ont toutes été colloquées dans une chaîne de fonction qui ne leur permettait pas d'accéder au cliquet (promotion d'une classe de salaire). Les enseignantes d'ICA des écoles professionnelles n'étaient donc pas colloquées dans la même chaîne de fonction que les autres enseignant-e-s en charge des autres branches pour les formations d'employé-e-s de commerce.

La formation d'employé-e-s de commerce est aussi dispensée dans les gymnases et, depuis 2012, le cadre légal de la formation est exactement le même. Dans les gymnases, il y a une certaine mixité parmi les enseignant-e-s d'ICA, contrairement à ce qui se passe dans les écoles professionnelles où ce sont exclusivement des femmes. Dans les gymnases, les enseignant-e-s d'ICA sont colloqué-e-s dans une chaîne de fonction qui permet d'accéder au cliquet. En juin 2018, le Tribunal de Prud'hommes avait donné tort à l'État de Vaud. Ce dernier avait admis que l'enseignement de l'ICA était une profession féminine au sens de la LEg. Il relève aussi que les enseignantes d'ICA doivent intégrer des contenus de culture générale tout comme les autres branches (économie et langues). Leur fonction ne peut donc pas être différente des autres enseignant-e-s. Cet élément n'a d'ailleurs pas été contesté par l'État de Vaud dans son recours.

Lausanne, le 18 mars 2019

**Secrétariat Fédéral de SUD
et SUDe***

Françoise Emmanuelle Nicolet
076 316 91 23
Cyril Curchod
079 938 61 28